



TENUE DE LA BUVETTE EXTÉRIEURE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

Appel à candidatures à destination des associations de la Communauté de communes du Sud Territoire

Date limite de réception des candidatures fixée au Mercredi 30 avril 2025 à 18h



Centre aquatique intercommunal du Sud Territoire

Faubourg de Belfort - 90100 DELLE - Tel : 03 84 36 64 00 - Mail : centreaquatique@ccst90.fr
www.cc-sud-territoire.com

normes d'hygiène et de salubrité afférentes à la commercialisation de produits alimentaires (cf. direction départementale des services vétérinaires).

Les activités de vente et de préparation sont effectuées sous la responsabilité de l'association exploitante. L'exploitant devra s'approvisionner en quantité suffisante pour répondre à la demande des consommateurs. La réception de marchandises et l'installation devront s'effectuer avant l'ouverture au public, par l'exploitant lui-même de manière à ne pas gêner les usagers présents sur l'équipement. En aucun cas le personnel intercommunal ne devra se substituer à l'exploitant, qui devra par conséquent s'organiser pour être présent à chaque installation.

Les activités de vente et de préparation sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant.

Période d'ouverture

Le centre aquatique intercommunal sera ouvert tous les jours de la période estivale, sauf le lundi y compris le 15 août 2025.

Afin de permettre à plusieurs associations de pouvoir répondre et vu la difficulté de mobiliser des bénévoles sur une longue période, les associations pourront candidater sur des créneaux d'exploitation partiel. Pour cela nous divisons la durée d'exploitation en 4 créneaux distincts :

- 1) Du 8 juillet au 20 Juillet inclus
- 2) Du 22 juillet au 03 août inclus
- 3) Du 5 août au 17 août inclus
- 4) Du 19 août au 31 août inclus

L'association exploitante s'engage à exploiter la buvette à minima sur un des 4 créneaux.

La buvette devra être ouverte de 11h à 18h en continu tous les jours sauf le lundi (jour de fermeture de l'établissement).

Entretien des locaux

La buvette et ses abords (espace-terrasse, sol) devront être entretenus par l'exploitant, qui devra s'assurer de la propreté de ces derniers et ramasser tous les déchets provenant de son exploitation. Il devra maintenir les lieux en bon état de propreté et de salubrité. L'exploitant devra rendre les lieux propres et débarrassés en fin de journée.

Conditions de vente

La Communauté de communes du Sud Territoire, par ses représentants, a un droit de regard sur les prix pratiqués et pourra demander leur ajustement au regard des tarifs fixés par l'exploitant.

Loyer

D'une part, la Communauté de communes du Sud Territoire propose sur la période d'ouverture (art. 3) l'exploitation de la buvette à **titre gracieux et ainsi prête son local « buvette » sans contrepartie financière**. D'autre part, l'exploitant de la buvette n'aura droit à aucune indemnité de la part du propriétaire pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité.

Dégradations

La Communauté de communes du Sud Territoire ne saurait être tenue responsable des dégradations et vols commis par le public dans le Centre aquatique et plus particulièrement sur les équipements d'exploitation de la buvette.

A noter que des équipes de sécurité comme le service de Police Municipale intercommunale seront présents régulièrement sur le site.

Obligations financières et assurances

L'association exploitante sera tenue responsable de toute contravention pouvant être relevée à l'encontre de son activité, par tout magistrat ou fonctionnaire qualifié, pour inobservation ou inexécution des prescriptions des lois et règlements en vigueur. L'exploitant devra s'assurer contre les risques causés par les tiers ; il devra en apporter la preuve en produisant la copie d'attestation d'assurance préalablement au démarrage de l'activité.

Déroulement et sélection des candidatures

Le présent dossier est téléchargeable via le site internet de la Communauté de communes : <https://www.cc-sud-territoire.fr/>

Date limite de réception des candidatures : mercredi 30 avril 2025 à 18h

Liste des pièces à fournir :

- 1- Documents administratifs :
 - Copie de la pièce d'identité de l'exploitant,
 - Le présent dossier de candidature daté et signé avec la mention « lu et approuvé »,
 - Une attestation d'assurance en responsabilité civile,
 - La liste des produits alimentaires et boissons proposés à la vente ainsi que les tarifs appliqués.

- 2- Documents de présentation : Sous format libre, ces documents seront rédigés de façon à permettre d'évaluer les critères ci-dessous.
 - Présentation du projet d'exploitation :
 - Organisation humaine,
 - Amplitude d'ouverture : jours et horaires d'ouverture,
 - Description des produits proposés,
 - Exemple de carte détaillée avec les tarifs,
 - Moyens de paiement acceptés,
 - Liste des équipements et matériels, ainsi que leur puissance électrique.

Critères de sélection de la candidature

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux préalablement au dépôt de leur offre (visite des lieux possible). L'occupant sera sélectionné sur la base de critères hiérarchisés suivants :

Critères d'analyse	Pondération
Amplitude d'ouverture proposée : Jours et horaires pertinents selon les créneaux proposés	50%
Savoir-faire et professionnalisme du candidat au regard : - De la qualité du matériel et équipements proposés, - De l'étendue et de la variété de la carte proposée, - Des moyens humains mis en œuvre	25%
Valeur environnementale de l'offre : Principes de réduction des déchets ou autres mis en œuvre	15%
Projet éventuel d'évènements complémentaires	10%

Pour chaque critère, une note sera attribuée entre 0 et 5 :

0 offre non renseignée / 1 offre jugée très insuffisante / 2 offre jugée insuffisante / 3 offre jugée correcte / 4 offre jugée de qualité supérieure / 5 offre jugée de qualité très supérieure

Conditions de remise des candidatures :

- En version papier, par courrier ou remise en main propre, au siège de la Communauté de communes du Sud Territoire (8, place Raymond Forni - BP 106 - 90 101 DELLE) ou au Centre aquatique intercommunal (81 Faubourg de Belfort - 90100 DELLE)

OU

- En version numérique, à l'adresse : ccst90@ccst90.fr ou centreaquatique@ccst90.fr

Sélection du candidat :

La CCST se réserve le droit de contacter un ou plusieurs candidats après une phase de pré-sélection pour les rencontrer. La sélection se fera au plus tard le mercredi 14 mai 2025. Les candidats non retenus seront tous informés et leur notation finale communiquée.

Fait à DELLE, le 28 mars 2025

Communauté de communes du Sud Territoire

Le Président, Christian RAYOT